

# PASSEPORT BIO MÉTRIQUE

En quoi cela consiste-t-il ?

Les passeports dits biométriques, avec photo et empreintes digitales numérisées, sont désormais délivrés à Arras.

Lors de votre demande, vous serez photographié sur place, ou vous pourrez amener votre propre photo. L'agent municipal prendra également 1 empreintes digitales de 8 doigts. Il est donc indispensable que ce soit le titulaire du passeport qui vienne faire sa demande. De même, il lui faudra revenir chercher en personne, puisque les empreintes digitales seront à nouveaux prises.

Afin d'éviter tout délais d'attente, nous conseillons aux personnes ne résidant pas à Arras de se rendre à la Maison de Services Marie-Thérèse Lenoir, rue Chai Péguy (voir plan ci-contre).

Où et quand faire sa demande ? **Mairie St Laurent Blangy**

Mairie d'Arras  
Place Guy Mollet  
Ouvrte du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h, le vendredi de 13 h à 16 h et le samedi de 9 h à 12 h

Maison de Services Marie-Thérèse Lenoir  
Rue Charles Péguy  
Ouvrte du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Délais

Environ 15 jours.

Pièces à fournir

Le formulaire

Une pièce d'identité

La copie intégrale de l'acte de naissance, datant de moins de trois mois

Un justificatif de domicile au nom de l'intéressé

Un timbre fiscal (de 89 euros pour les majeurs, de 45 euros pour les 15 - 18 ans, de 20 euros pour les moins de 15 ans). Si vous fournissez votre propre photo timbre fiscal est de 88 euros pour les majeurs, de 44 euros pour les 15 - 18 ans, de 19 euros pour les moins de 15 ans.

Pour les enfants mineurs et les femmes mariées : le livret de famille  
En cas de vol ou de perte : une déclaration de perte (délivrée en mairie), ou un de vol (délivrée au Commissariat)  
Pour les adultes résidant chez un tiers : le justificatif de domicile et la photocopie de la carte d'identité du tiers, ainsi qu' une attestation sur l'honneur de l'hébergeant  
Pour les enfants mineurs de parents divorcés : le jugement de divorce des parents.

Pour les Français par déclaration : manifestation de volonté auprès du Tribunal d'Instance  
Pour les Français par naturalisation : original d'ampliation du décret de naturalisation ou acte de naissance délivré par le Ministère des Affaires Etrangères  
Pour les Français par mariage : déclaration de nationalité française soucrite auprès du Juge du Tribunal d'Instance  
Une pièce d'identité du représentant légal, une pièce d'identité du mineur  
Livret de famille obligatoire pour les mineurs  
La copie intégrale de l'acte de naissance (original)  
Photocopie d'une pièce d'identité (CNI, permis de conduire, passeport).  
*Les enfants ne pourront plus être inscrits sur le passeport des parents. Un mineur quel que soit son âge, doit posséder un passeport personnel.*

*Validité de 10 ans pour les majeurs et de 5 ans pour les mineurs*

Le passeport individuel est obligatoire pour les mineurs

Présence obligatoire du ou des requérants (enfants compris) lors du dépôt du dossier